

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS

**SIPA**

Société Civile au capital de 7.037.652 €

Siège social : 10 rue du Breil – 35051 RENNES CEDEX 9

RCS RENNES 429.870.603

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU COLLEGE DES GERANTS

Le 30 aout 2024,

Les soussignés :

Monsieur Bertrand BADRE, cogérant A

Monsieur Louis ECHELARD, cogérant B

Agissant en qualité de seuls cogérants de la société, à ce jour et constituant le collège des gérants,

Après avoir rappelé que, suivant décisions de l'Assemblée générale mixte à compétence ordinaire et extraordinaire en date du 27 juin 2024, aux termes des 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> résolutions votées par la dite assemblée générale, il a été décidé ce qui suit :

«

VINGTIÈME. RESOLUTION : FIN DU MANDAT DE COGERANT DE MONSIEUR LOUIS ECHELARD

*L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de cogérant B de Monsieur Louis ECHELARD.*

*L'Assemblée générale décide sous la condition suspensive de l'adoption de la 23ème résolution, de proroger le mandat de cogérant B de Monsieur Louis ECHELARD jusqu'au jour de la nomination du nouveau cogérant B dans le but de conserver une cogérance sur la période et dans la limite d'un terme fixé au 30 septembre 2024. Dans ce cadre, l'Assemblée Générale autorise une dérogation à la limite d'âge statutaire pour permettre l'exercice de ce mandat par Monsieur Louis ECHELARD sur la période, cette décision étant conforme à l'intérêt social.*

*Dans l'hypothèse où les conditions suspensives assortissant la nomination du nouveau cogérant B seraient levées au plus tard le 30 septembre 2024, la fin de mandat de cogérant B de Monsieur Louis ECHELARD interviendrait automatiquement au 30 septembre 2024 ; .*

*Dans l'hypothèse où les conditions suspensives assortissant la nomination du nouveau gérant ne seraient pas levées le 30 septembre 2024 le mandat prendrait automatiquement fin à cette date, à charge pour l'assemblée générale de statuer sur la désignation d'un nouveau cogérant B.*

*En qualité de cogérant B, Monsieur Louis ECHELARD a pouvoir pour engager la société à l'égard des tiers pour les actes entrant dans l'objet social. Ses pouvoirs sont ceux*

*prévus par l'article 18 des statuts et par les dispositions du règlement intérieur dont il reconnaît avoir pris connaissance.*

*Jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés, il continuera à bénéficier des conditions de rémunération prévues à l'occasion de l'assemblée générale du 24 septembre 2020, ainsi que du droit au remboursement sur production de justificatifs des frais de déplacement et de représentation engagés dans le cadre de l'exercice de son mandat.*

---

#### **VINGT ET UNIÈME. RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEAU COGERANT**

*L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive d'une part de la levée de la clause de non concurrence qui lie Monsieur Fabrice BAKHOUCHE à son ancien employeur, et d'autre part de la validation, par la commission chargée de l'examen des situations particulières des Hauts Fonctionnaires de la fonction publique française, de la disponibilité de Monsieur Fabrice BAKHOUCHE, de nommer Monsieur Fabrice BAKHOUCHE, né le 7 octobre 1974 à Montpellier, demeurant 32 boulevard de la Liberté, 35000 RENNES, en qualité de cogérant B, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour autant que la levée de la dernière de ces conditions suspensives soit effective au plus tard le 30 septembre 2024, cette nomination serait faite pour une durée de trois années, qui prendrait fin au jour de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2027, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.*

*Si la levée des conditions suspensives qui assortissent la nomination de Monsieur Fabrice BAKHOUCHE n'étaient pas réalisées au plus tard le 30 septembre 2024, la décision de nomination serait caduque.*

#### **VINGT NEUVIEME - RESOLUTION : POUVOIRS**

*Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt au Greffe, et de modification au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes.*

*L'assemblée générale confère expressément pouvoir au collège des gérants à l'effet (i) de constater la réalisation des conditions suspensives assortissant la 22<sup>e</sup>, la 23<sup>e</sup> et la 27<sup>eme</sup> résolution, qui précèdent et (ii) de procéder corrélativement à la réalisation des formalités légales requises en vue de constater au plus tard le 30 septembre 2024, les modifications intervenues dans la composition de la gérance, en vue de la mise à jour corrélatrice de l'extrait K Bis, ainsi que la modification corrélatrice du règlement intérieur qui en résulte. »*

ont entendu prendre et formaliser les décisions suivantes, relevant de la compétence du collège des gérants.

#### **DECISION DE LA GERANCE**

La gérance, agissant sur la base des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet par l'Assemblée générale mixte à compétence ordinaire et extraordinaire du 27 Juin 2024, dans sa 29<sup>e</sup> résolution, tels que rappelés ci-dessus :

1°) Prend acte de la parfaite réalisation des conditions suspensives qui assortissaient la nomination de Monsieur Fabrice BAKHOUCHE, en qualité de cogérant B de la société, dans les conditions suivantes :

- Notification de l'avis de la HATVP à effet du 26 juillet
- Levée de la condition suspensive de levée de la clause de non concurrence à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2024

2°) Le collège des gérants prend, en conséquence, acte de la nomination de Monsieur Fabrice BAKHOUCHE, né le 7 octobre 1974 à Montpellier, demeurant 12 bis avenue des Gobelins, 75005 PARIS, en qualité de cogérant B, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour une durée de trois années, qui prendra fin au jour de l'assemblée générale annuelle de la société appelée à statuer en 2027, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Ses pouvoirs seront ceux qui lui ont été conférés par l'AG Mixte à compétence ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2024 dans sa 24 -ème résolution. Il sera rémunéré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au titre de l'exercice de son mandat de cogérant dans les conditions prévues par la 25 -ème résolution de l'Assemblée générale mixte à compétence ordinaire et extraordinaire du 27 Juin 2024 ;

Monsieur Fabrice BAKHOUCHE avait déclaré par avance accepter l'exercice de ce mandat de cogérant B si l'assemblée générale venait à le lui confier.

3°) Prend corrélativement acte, de la fin de mandat de cogérant de Monsieur Louis ECHELARD, au 1<sup>er</sup> septembre 2024 en conformité des termes de la 20 -ème résolution de l'assemblée générale mixte a compétence ordinaire et extraordinaire du 27 Juin 2024 sus rappelée.

4°) Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal de délibération, à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités légales requises.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

Monsieur Louis ECHELARD

Monsieur Bertrand BADRE

*(Certifié conforme)*

